

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 23 octobre 2023

Objet : Indemnité de fonctions du nouvel Adjoint

N° 2023-10-23/06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et M. Robert MATTONI, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Robert MATTONI à M. Cornelis DROST, Mme Laurence CHATEAU à M. Jean-Pierre SAPT et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Madame Muriel MARCELLIN.

A la suite de l'élection du 6^{ème} Adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux article L2123-20 et suivants dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2019 (IB 1027).

Le Conseil municipal, lors de son installation, a fixé les indemnités de fonction des Adjoints à 19.80% de l'indice brut terminal (soit l'IB 1027).

Monsieur le Maire propose de maintenir les indemnités de fonction au même taux.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs Adjoints est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués à chacun.

Considérant que la valeur mensuelle de l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 4 085.91 €/mois, l'enveloppe maximale s'élève à 6 962.39 € (2 108.33 € pour le Maire et Adjoint : 809,01 € par Adjoint) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-05-29/01 du 29 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2023-10-23/04 du 23 octobre 2023 désignant Monsieur Didier PICARD en qualité d'Adjoint au 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité du 6^{ème} Adjoint à 19.80% de l'indice brute terminal de la fonction publique ;
- Précise que l'indemnité de fonction fixée dans la présente délibération sera versée à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées ci-dessous :

NOM et Prénom	Fonction	Taux / indice terminal en %	Base indice 1027 en € Au 1er juillet 2023
BELUZE Laurent	Maire	51,60	2108,33
MARCELLIN Muriel	1 ^{er} Adjointe	19,80	809,01
GALLAND Sylvie	2 ^{ème} Adjointe	19,80	809,01
GOUTAUDIER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
SIVET Aurélie	4 ^{ème} Adjointe	19,80	809,01
SAPT Jean-Pierre	5 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
PICARD Didier	6 ^{ème} Adjoint	19,80	809,01
			6 962,39

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 24 octobre 2023

La Secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN



Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231023-2023-10-23_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/10/2023

Affichage 27/10/2023

Le Maire Laurent BELUZE

